

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

**Demande relative à la construction du nouveau poste Hochelaga et de ses lignes d'alimentation (Dossier R-4267-2024)**

## Objet de la demande

Le 8 août 2024, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la Régie) pour la construction du nouveau poste Hochelaga à 315-25 kV et de ses lignes souterraines d'alimentation, ainsi que pour le démantèlement du poste Jeanne-d'Arc à 120-12 kV (le Projet). Le Projet se situe dans le secteur Est de l'île de Montréal.

Le Projet, dont le coût est évalué à 443,7 M\$, s'inscrit dans les catégories d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et « Maintien des actifs » et vise à assurer la pérennité du réseau de transport en remplaçant le poste Jeanne-d'Arc à 120-12 kV par le nouveau poste Hochelaga, tout en répondant à la croissance de la charge locale. Le Projet prévoit la mise en service du nouveau poste Hochelaga à 315-25 kV et de ses lignes souterraines d'alimentation pour le mois de février 2029, alors que les travaux de démantèlement du poste Jeanne-d'Arc seront complétés en 2036.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement).

## Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, au plus tard le **21 octobre 2024 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires, au plus tard le **28 octobre 2024 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)